

Pour un équilibre de la personne humaine À base d'une justice équitable !

3^{ème} Partie

3°) Une justice autonome.

Un trait caractéristique de la législation du Saint Coran en ce domaine, est l'autonomie judiciaire des différentes communautés des sujets : loin d'imposer la loi du Saint Coran à tout le monde, l'Islam admet, et encourage même, que chaque groupement, chrétien, juif, mage (prêtre zoroastrien) et autres, ait ses propres tribunaux, présidés par les siens, pour lui appliquer sa propre loi dans tous les domaines aussi bien civil que pénal.

Dans l'hypothèse où les parties au litige appartenaient à des communautés différentes, une espèce de droit international privé trancherait ce conflit des lois. Au lieu de chercher l'absorption et l'assimilation de tous dans la communauté « régnante », l'Islam protège les intérêts de tous ses sujets, tous jouissant à égalité, des bienfaits de la citoyenneté et du bon voisinage.

Quand l'administration de la justice chez les musulmans, outre sa simplicité et son expédition rapide, l'institution de « la purification des témoins » mérite d'être signalée : dans chaque localité, les tribunaux établissent les archives sur les comportements et habitudes de tous les habitants, pour savoir au besoin, si un témoin est digne de foi ; on ne laisse pas uniquement à la partie adverse le soin d'affaiblir la valeur d'un témoignage.

L'on se penche sérieusement sur la véracité du témoignage au même titre que sur le comportement moral de ceux qui seront appelés à témoigner dans un procès quelconque. N'est guère admis le témoignage d'un incapable, d'un faible d'esprit, encore moins le témoignage de celui qui serait l'objet d'une poursuite diffamatoire, même au sein de sa propre famille, tel que le souligne ardemment le Verset 4 de la Sourate dite « La lumière ».

En effet, ce Verset dispose en substance : **« A propos de ceux qui lancent des accusations gratuites contre des femmes chastes, et sans consolider ce faire par le témoignage de quatre témoins, aussi devez-vous les fouetter de quatre vingt coups de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage ; car ceux là sont les pervers. A l'exception toutefois de ceux qui, après cette étourderie infâme, se repentent et reviennent au droit chemin, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »**.

Le point crucial est de sauvegarder la dignité humaine, de protéger les gens honnêtes, de couper court aux accusations diffamatoires, d'assurer ainsi l'intégrité et l'harmonie des foyers. Par ce Verset et les suivants, la réputation de la femme

se trouve rigoureusement protégée, aussi bien contre les accusations d'un époux ombrageux, que contre toute autre diffamation. Ce virus d'adultère se trouve pratiquement banni de toute société qui se veut islamique.

La citation de l'Imam Tabari à propos de la justice islamique, serait ici d'un apport très bénéfique. « Si l'on doit rendre hommage au khalife 'Umar que Dieu agrée son âme, ce n'est pas pour sa justice ou son désintéressement aux plaisirs d'ici-bas, dit-il, car il fût précédé par des souverains très vertueux qui le dépassèrent de loin dans certains cas, aussi intègres que lui, ne profitant guère du trésor public, et il y en aura après lui, mais ce qui est admirable chez ce noble khalife, c'est que, lorsqu'il fut arrivé au pouvoir, il ne changea absolument rien à ses habitudes ; et il est resté fameux par rapport à sa vie d'ascète, qu'il mena de son vivant avec une clairvoyance et une abnégation sans mesure ».

« Il occupa le pouvoir pendant plus de dix ans, et chaque jour, il vit partir une expédition et arriver une nouvelle d'une victoire. Chaque jour, un événement heureux. L'on apportait constamment des richesses. Il conquiert le monde, abaisse tous les Souverains, fonda des villes telles que (Basra) et (Koufa) en Irak et régla les affaires administratives et l'impôt. Les armées pénétrèrent aux fins fonds de l'Est asiatique jusqu'aux bords du Djaïoun, au nord jusqu'à l'Azerbaïdjan, jusqu'à Derbend des khazars et au mur de Gog et de Magog, au sud, jusqu'aux pays de Sind et de l'Inde, dans l'Oman, le Bahreïn, le Mokran et le Kirmân ; à l'ouest, jusqu'aux frontières du pays de Rom, (ex empire byzantin) ».

«Les habitants de tous ces pays furent ses sujets et entrèrent dans son obéissance. Et malgré toute cette puissance, 'Umar ne changea pas la moindre chose dans sa manière de vivre, dans sa façon de manger, de dormir, de s'habiller, de parler. ».

Qui ne souhaiterait pas de nos jours un Imam à l'image du khalife 'Umar que Dieu agrée son âme ? Mais, sommes-nous en mesure de l'accepter comme tel et lui obéir ??

4°) La justice et l'unicité de Dieu

Les codes divins ont combattu le polythéisme non pas du seul fait qu'il associe à Dieu d'autres divinités, mais en plus parce qu'il porte en lui-même les germes de l'injustice et de l'oppression qui font dévier les gens de la voie de la justice. D'ailleurs, aucun des principes du Saint Coran n'a été associé à la force matérielle à l'exception du principe de la justice. Même le principe de l'Unicité de Dieu sur lequel le Saint Coran insiste tant, n'a pas été associé à la force du fer et les négateurs de cette unicité n'ont jamais été menacés du fer et de sa puissance bien qu'ils aient commis le pire des crimes en associant à Dieu d'autres divinités, car toute forme d'injustice met en péril la sacralité de la personne humaine, le respect de l'autre, donc le bien être entre les hommes.

Par contre, les oppresseurs ont été menacés de cette puissance du fer dussent-ils être du nombre de ceux qui témoignent de l'Unicité de Dieu et de la véracité de Sa Révélation « **Combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre de Dieu** ». Citation coranique déjà citée supra, (sourate dite : « les Appartements » ou « Al Hujurāt » Verset 9).

5°) La justice dans les affaires personnelles

Dieu a ordonné que la justice soit présente dans tous les aspects de la vie y compris au sein de la famille. C'est ainsi qu'il en a fait une condition sine qua non pour pouvoir épouser plus d'une femme : « **Si vous craignez de ne pas être juste avec celles-ci, alors une seule** ». (Sourate dite : « Les femmes » Verset 3.).

Ainsi, notre Seigneur, qu'Il Soit Exalté, a fait de la seule crainte de ne pas être équitable vis-à-vis des épouses un empêchement de ce qu'il a Lui-même permis.

Dieu nous a montré ainsi que Sa permission pour une raison ou une autre est conditionnée par l'absence de torts et d'injustice vis-à-vis des co-épouses et que si cette permission est entachée de torts et d'injustices, elle devient nulle et non avenue. C'est là une règle législative admise par tous les juristes de toutes les époques. Les conséquences de cette règle furent vraiment bénéfiques au sein de la société puisque, grâce à elle beaucoup de personnes ayant dévié jadis de la voie droite, se sont repentis et revenues à leur bon sens.

6°) La justice dans l'écriture des documents

Dieu a aussi décrété d'être juste dans l'écriture des documents attestant la conclusion de dettes et les conditions devant lier les deux partenaires. Le verset le plus long du Coran traite de ce sujet : « **Ô les croyants ! Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-là en écrit ; et qu'un scribe l'écrive, entre vous, en toute justice** » jusqu'à ce qu'il dise : « **C'est plus équitable auprès de Dieu, et plus droit pour témoignage, et plus susceptible d'écarter les doutes** ». (Sourate dite « Al Baqarah » ou dite « La Vache » Verset 282.).

A signaler ici que si le témoignage de deux femmes équivaut à celui d'un homme à défaut d'un second, ce n'est guère parce que la femme est en deçà de l'homme, loin de là, mais parce qu'elle est destinée de par sa vocation, à gérer les problèmes de son foyer, à embellir la vie du couple par l'obéissance, la bonne éducation de ses enfants, du bon entretien de la famille en général, bien entendu sous la responsabilité première du mari, auquel lui incombe en premier lieu et avant tout, la charge de subvenir aux besoins matériels et moraux de son ménage.

Il en est de même lors des témoignages. Etre juste dans ces circonstances, c'est dire la vérité telle qu'elle est, sans cacher quoi que ce soit et sans en déformer les propos. « **Et ne cachez le témoignage ; quiconque le cache a, certes, un cœur**

pécheur ». (Sourate dite : « **Al Baqarah** » **Verset 283**) Et aussi : « **Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Dieu l'ordonne, fût-ce contre vous-même, contre vos père et mère ou proches parents** ». (Sourate dite : « **Les femmes** » **Verset 135**).

7°) La justice dans l'exécution des sentences

La justice est recommandée enfin dans les jugements et l'exécution des sentences. Le Coran considère ceci comme le fait de rendre un dépôt confié avec confiance. « **Certes, Dieu vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité** ». (Sourate dite « **Les femmes** » **Verset 58**).

Si tel est le cas de la justice dans le témoignage qui est un des moyens de rendre des sentences comme il est stipulé dans le Saint Coran, et si dévier de cette voie entraîne des conséquences désastreuses pour la bonne marche du pouvoir judiciaire, que dire alors des déviations qui peuvent entraver la bonne marche de la justice elle-même, sachant que celle-ci est le dernier recours du faible afin de récupérer ses droits et de l'accusé innocent, afin d'être traité avec équité ! On peut ajouter qu'elle est aussi l'épée qu'on brandit face au puissant pour l'obliger de s'acquitter des droits de ses victimes, tout en ouvrant à ce dernier l'issue du beau repentir.

Il convient en outre de préciser qu'en Islam, le pouvoir judiciaire est fondé sur l'égalité de tous les hommes devant la loi, égalité n'excluant nullement le Chef d'Etat, vis-à-vis de ses sujets. Le Saint Coran a ordonné une autre disposition importante : les citoyens non musulmans de l'Etat islamique ont une autonomie judiciaire : chaque communauté a ses propres tribunaux, ses propres juges, qui administrent ses propres lois dans le domaine civil comme dans le domaine pénal. Ainsi, le Saint Coran demande aux Juifs d'appliquer leurs lois bibliques et aux Chrétiens leurs lois évangéliques. De Son vivant, notre Prophète, Salut Divin Sur Lui, appliqua une sentence pénale de lapidation sur deux personnes (mâle et femelle) de la communauté juive, résidant à Médine, prises en flagrant délit d'adultère, après avoir consulté par l'intermédiaire de leurs rabbins, les clauses de la Thora inhérentes à ce genre de crime.

8°) Une justice visant l'équilibre de la personne humaine

L'Islam accepte l'homme tel qu'il est avec les faiblesses et la force de son corps et de son âme. Il lui fournit les moyens d'harmoniser les tendances de l'un et de l'autre sans porter atteinte à sa personne et aux intérêts de la collectivité.

Goldziher, traitant de l'équilibre entre la vie temporelle et la vie spirituelle, se réfère à de nombreux auteurs Musulmans qui rapportent des faits et des hadiths

déconseillant la mortification corporelle et l'abus de dévotion au point de refouler dans leurs derniers retranchements les désirs de ce monde.

Ibn Qutayba cite le Hadith suivant : **« Le meilleur d'entre vous n'est pas celui qui néglige l'au-delà pour ce monde, ni même celui qui fait le contraire. Le meilleur d'entre vous est celui qui prend de l'un et de l'autre ».**

Un récit est narré par Ibn Saad relatif au fils de l'illustre général 'Amr ben Al'As, Abdallah qui contrairement à son père, s'imposait un jeûne quotidien et récitait le Saint Coran des nuits entières. Le Prophète Salut Divin Sur Lui, lui conseilla de mesurer ses pratiques ascétiques en déclarant : **« Ton corps a un droit sur toi, et ta femme a un droit sur toi, et ton hôte a un droit sur toi ».**

Ces propos furent transmis par Selmane (le Persan) à son frère en Islam, Abou Derda, lorsque celui-ci, pratiqua une vie d'ascèse au point de se désintéresser catégoriquement de ses obligations conjugales vis-à-vis de son épouse, de veiller toute la nuit en priant et invoquant le Seigneur et en jeûnant sans trêve. Un jour, Selmane, comme le rapporte l'Imam savant El-Boukhari, alla visiter son frère chez lui.

N'ayant pas trouvé son frère à la maison, Selmane refusa de se nourrir du plat offert par son épouse, en l'absence de son mari. Avant la fin du jour, voilà Abou Derda, de retour chez lui. Selmane lui demanda une fois la table servie, de manger avec lui. Abou Derda refusa l'invitation, arguant du fait qu'il jeûne et qu'il lui est impossible de rompre, sans raison valable, cet acte d'adoration. Sur l'insistance de Selmane, Abou Derda, abdiqua et mangea avec son frère. La nuit tombant, Abou Derda, après la dernière prière d'El-'Icha, se précipita comme d'habitude à prier toute la nuit, délaissant son épouse dans les fins fonds de l'angoisse. Son frère, vigilant, l'empêcha d'agir de la sorte. Encore une fois, Abou Derda abdiqua.

Ils dormirent jusqu'au moment précédent quel peu la prière de l'Aube, les deux frères prièrent ensemble et se prêtèrent à aller à la Mosquée pour s'acquitter de la prière de l'Aube sous la guidance du Prophète. Abou Derda, épris de colère, puisqu'il fut empêché par son frère d'agir à sa guise, alla sans tarder s'en plaindre au Prophète, Salut Divin Sur Lui qui confirma la position de Selmane. Que Dieu agrée l'âme de tous les Compagnons du Prophète !

Il résulte de ce qui précède que le sommeil durant les premières heures de la nuit sont très profitables à l'organisme humain, comme l'est également le sommeil de la méridienne, avant la prière d'El-'Asr. En effet, une heure de sommeil en ces moments, équivaut à trois heures par ailleurs, comme le soulignent les spécialistes de la question. De plus, le sommeil régulé, agit efficacement contre la majorité des maladies psychiques, sans avoir besoin d'aucun type de cure de sommeil. Il offre force et énergie, éclaircit l'esprit, dissipe toute fatigue et stress, dont les pathologies ne sont plus à énumérer et permet en

outre, de jouir des bienfaits du réveil matinal auquel le Prophète, Salut Divin Sur Lui accorde une importance sans mesure et nous invite à en observer la règle en disant : « **Que Dieu bénisse ma Communauté pour son réveil matinal** ».

La bénédiction de Dieu, dont il est fait référence dans le hadith, se traduit sur le terrain par une énergie exemplaire et une clarté de l'esprit aidant l'individu à travailler comme il faut et à produire, là où il se trouve, sans gaspillage ni erreurs. Par conséquent, la productivité atteindrait son paroxysme, et l'économie du pays en général, connaîtrait un essor sans égal.

D'autre part, celui qui réfléchit à la méthode du Prophète, Salut Divin Sur Lui, à propos du sommeil et du réveil, se rend compte aisément que celle-ci, est la plus adéquate aussi bien pour le corps en général, qu'aux énergies y afférentes. En effet, l'hygiène de vie est une condition essentielle pour bien dormir. Quelques règles doivent être observées pour profiter d'un sommeil normal réparateur de fatigues accumulées de la journée à savoir : s'abstenir de boire ou de s'adonner aux excitants, tels le café, le thé, le tabac etc., se lever et se coucher aux heures régulières, pratiquer des exercices physiques dans la journée, et notamment la marche, qui reste un remède des plus conseillés pour l'équilibre physiologique du corps. Notre Prophète, Salut Divin Sur Lui, marchait plus d'une demi-heure avant de rejoindre son lit. Le Prophète, dormait au début de la nuit et se réveillait au début de la deuxième moitié, pour faire ses ablutions et prier.

Dans les deux « Sahihs » à savoir El Boukhari et Muslim est cité d'après un compagnon du Prophète, que Dieu agrée son âme Al Bara Ibn 'Azeb, que le Prophète d'Allah, a dit : « Lorsque vous gagnez votre lit, faites vos ablutions comme pour la prière ; dormez sur le côté droit puis invoquez Dieu en disant : « **Ô Seigneur ! Je me confie à Toi, je dirige mon visage vers Toi, je confie mon sors à Toi et j'appuie mon dos contre Toi par désirs et crainte de Toi. Il n'y a de refuge ni d'abri contre Toi qu'auprès de Toi. Je crois au Livre que Tu as révélé et au Prophète que Tu as envoyé.** ».

Cette citation du Prophète nous montre que le plus salubre des sommeils est de dormir sur le côté droit afin que l'aliment se stabilise correctement sous cette forme dans l'estomac, qui tend légèrement vers le côté gauche. L'aliment se retourne légèrement au côté gauche pour accélérer la digestion par cette inclinaison de l'estomac vers le foie. Le dormeur adopte ainsi et d'une manière stable le côté droit pour que l'aliment descende aisément et plus rapidement à l'estomac. Dormir sur le côté droit constitue donc le début et la fin du sommeil. L'excès du sommeil sur le côté gauche nuit au cœur car les organes s'y inclinent et les matières s'y déversent. Qui est ce qui a enseigné au Prophète cette attitude, vérifiée par la Médecine moderne, alors qu'il fut analphabète de Son vivant ???

En outre, pour chanter les bienfaits du juste milieu, l'Imam El Mâwardi reprend des paroles prêtées au Prophète Salut Divin Sur Lui qui émit un jugement défavorable à l'égard d'un croyant qui, durant un voyage, occupait tout son temps à prier et à réciter le Coran : **« Mais, demanda le Prophète Salut Divin Sur Lui, qui a pris soin de sa nourriture, et a préparé pour lui-même ses aliments ? Nous tous pourvoyons à ses besoins, répondirent ses compagnons de voyage. En ce cas, conclut le Prophète Salut Divin Sur Lui, chacun de vous est meilleur que lui ».**

En parcourant les biographies des hommes illustres de l'Islam, nous relevons que certains avaient un goût prononcé pour les parfums et les vêtements luxueux alors même qu'ils étaient des modèles de dévotion.

Dans le même ordre d'idées, Ibn Sa'd raconte l'anecdote de cette femme mise en présence de croyants qui se distinguaient par la lenteur de leur démarche et de leurs conversations par signe de piété, s'écria : « En vérité, Omar se faisait entendre lorsqu'il parlait, et il se hâtait quand il marchait, et il faisait mal lorsqu'il frappait, c'était là le véritable homme pieux (nāsik) ». [A suivre...](#)